

# Collectif « Préservons l'Estuaire de la Seine »



## LE COLLECTIF « PRESERVONS L'ESTUAIRE DE LA SEINE »

### SAISIT LA JUSTICE POUR BLOQUER LES TRAVAUX IMMINENTS DE LA CHATIÈRE

**Le Comité Régional des Pêches de Normandie et des associations de protection de l'environnement ont déposé un référé en suspension devant le Tribunal pour stopper la phase travaux du projet de la chatière**

Le COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE, l'association ECOLOGIE POUR LE HAVRE, l'association ESTUAIRE SUD, et l'association SOS ESTUAIRE ont déposé un référé en suspension vis à vis l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 autorisant la solution d'aménagement portuaire de la chatière devant le Tribunal administratif de Rouen. Le Collectif sollicite ainsi la suspension immédiate de la phase travaux de la chatière annoncée par HAROPA au premier semestre 2024.

### Le projet de la Chatière



Rappelons que le COLLECTIF est favorable au développement du transport fluvial mais pas avec la solution d'aménagement portuaire la plus dégradante pour l'Estuaire de la Seine. **Le choix de la solution d'aménagement portuaire d'HAROPA port est emblématique puisqu'elle oppose la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre à la protection de la biodiversité.**

**Les pêcheurs professionnels et les défenseurs de l'environnement s'opposent à ce projet en raison de la destruction du milieu marin** qu'il induit et qui vient s'ajouter aux dégâts déjà occasionnés par les trop nombreux aménagements antérieurs (Port 2000, plateforme multimodale, pont de Normandie...), alors même que le bilan des mesures compensatoires promises par ces projets démontre une perte nette de biodiversité. En témoigne le dernier rapport « CAPNORD » du Groupement d'Intérêts Public Seine Aval où il est démontré que les ouvrages passés du port du Havre ont modifié significativement les dynamiques naturelles de l'Estuaire altérant ainsi ses fonctionnalités. Depuis, ce milieu subit un affaiblissement de la fonction de nourricerie de 42% et une diminution de l'abondance des poissons (GIP Seine Aval, 2022, CAPNORD) (Rochette et al, 2010).

## Collectif « Préservons l'Estuaire de la Seine »



Le recours en référé porté en commun par le COLLECTIF insiste donc sur :

- **Les fragilités du dossier du demandeur** qui a trop succinctement étudié et inventorié les spécificités de l'Estuaire - la critique sur ce point est unanime et rejoint les avis émis par l'Autorité environnementale et l'OFB. Ce grief amène notre collectif à souligner, à la suite de nombreuses institutions appelées à donner leur avis au cours de la procédure, la faiblesse de la justification du projet et du choix de la solution d'aménagement, qui repose sur le critère économique, là où le droit impose des choix rationnels incluant les conséquences environnementales du projet. De fait, une insuffisante étude de l'état initial de l'estuaire amène une insuffisante analyse des répercussions de ce projet, ne permettant pas d'en évaluer le coût réel en terme de destruction des fonctionnalités écologiques.
- **Les mesures de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » du projet de la chatière ne sont pas satisfaisantes.** Elles ne répondent pas aux exigences légales où celles-ci doivent démontrer des équivalences avec ce qui est détruit par le projet. Il est communément remarqué l'absence de mesure concrète d'évitement, des mesures de réduction sans équivalence fonctionnelle et/ou écologique et des mesures de réduction s'avérant relever du respect de la réglementation, du bon sens ou bien ne sont pas des mesures de réduction en tant que telles.
- **La dérogation accordée au titre des espèces protégées ne répond pas non plus aux exigences imposées,** en l'absence de preuve d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur et en l'absence de réelle recherche d'une solution alternative. De même, le maintien d'un état de conservation favorable des espèces à l'issue des travaux et de la réalisation des mesures de compensation n'est pas démontré.
- **La vulnérabilité du projet de la chatière aux changements climatiques** n'est pas étudiée. Pourtant, le port du Havre est démontré vulnérable à la montée des eaux et à la submersion (GIPSA, 2010). La Seine est menacée par une baisse de 30% de l'eau du bassin en raison de la baisse de la pluviométrie et de la hausse des températures attendues. Ainsi, les conséquences du changement climatique remettent en cause le bienfondé de la solution de la chatière, son modèle économique, sa pérennité et son efficacité dans la massification du transport fluvial à long terme.

# Collectif « Préservons l'Estuaire de la Seine »



## Membre du Collectif « Préservons l'estuaire de la Seine » dans le cadre du recours en référé :

- CRPMEM de Normandie
- Ecologie pour le Havre
- Estuaire SUD
- SOS Estuaire

## Contacts presse :

**Aline MEIDINGER**, Responsable de pôle CRPMEM de Normandie : [aline.meidinger@comite-peches-normandie.fr](mailto:aline.meidinger@comite-peches-normandie.fr) -

Tel : 06.45.42.72.30

**Pierre DIEULAFAIT**, Président de l'association EPLH : [pierre.dieulafait@orange.fr](mailto:pierre.dieulafait@orange.fr) - Tel : 06.75.88.73.22

**Arnaud LABAT**, Président de SOS ESTUAIRE : [association.sos-estuaire@laposte.net](mailto:association.sos-estuaire@laposte.net)

## Bibliographie

GIP Seine-Aval, 2022. CAPNORD : Caractérisation des évolutions hydro-morpho-sédimentaires et écologiques du secteur de la fosse Nord depuis la construction de Port 2000. 55 pp.

Rochette Sébastien. Rivot Etienne. Morin Jocelyne. Mackinson. Riou Philippe. Le Pape Olivier. 2010. Effect of nursery habitat degradation on flatfish population: Application to *Solea solea* in the Eastern Channel (Western Europe). Journal Of Sea Research.

GIP Seine-Aval, 2010, Rapport scientifique Seine-Aval 4, Coordination : Laignel & Souissi. 60 pp.